

Transparence et pérennité de l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire au niveau de l'UE

2018/0088(COD) - 29/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Renate SOMMER (PPE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire, et modifiant huit actes législatifs sectoriels sur les plans de la transparence et de la confidentialité.

Pour rappel, la proposition de révision du règlement (CE) n° 178/2002 sur la législation alimentaire générale (le «règlement LAG») vise à i) renforcer les règles en matière de transparence applicables à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ii) accroître les garanties de fiabilité, d'objectivité et d'indépendance des études sur lesquelles s'appuie l'EFSA pour évaluer les risques et à iii) améliorer la gouvernance de l'EFSA et iv) renforcer la communication sur les risques.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Communication des risques: les députés estiment que la gestion des risques, leur évaluation et les actions de communication devraient se fonder sur l'application intégrale du **principe de précaution**. Pour regagner la confiance du public, ils ont plaidé pour un processus **transparent, indépendant, continu et ouvert à tous** de communication sur les risques tout au long de l'analyse des risques, impliquant les évaluateurs des risques et les gestionnaires des risques de l'Union et nationaux.

Les députés ont précisé que la communication des risques devrait:

- promouvoir la **compréhension par le public** du processus d'analyse des risques, notamment en fournissant des informations claires et cohérentes sur les tâches, les pouvoirs et les responsabilités respectifs des évaluateurs et des responsables de l'évaluation des risques;
- favoriser la **participation équilibrée de toutes les parties intéressées**, y compris les opérateurs économiques de la chaîne alimentaire ainsi que les organisations représentatives des consommateurs et de la société civile;
- informer les **consommateurs** sur les techniques permettant d'éviter les risques;
- lutter contre la diffusion de **fausses informations** et contre les sources de désinformation.

En vue d'assurer la **gestion transparente des risques**, la Commission et les États membres devraient avoir l'obligation de rendre publics les projets de mesures de gestion des risques envisagées ainsi que l'ordre du jour et le procès-verbal détaillé des réunions des groupes de travail des États membres où sont débattues les mesures de gestion des risques.

Évaluation des risques: les députés proposent que le processus d'évaluation européen des substances chimiques se fasse dans le cadre d'une approche coordonnée pour l'ensemble des secteurs concernés. Les évaluateurs devraient intégrer l'évaluation des «effets cocktail» dans leurs travaux.

Les études, y compris les données d'essais, soumises par des opérateurs économiques à l'appui de demandes d'autorisation devraient **se fonder sur la littérature scientifique accessible** ou être conformes

à des principes reconnus à l'échelle internationale et aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL). Les données issues d'un test commandé, mais pas enregistré, ne devraient pas être utilisées dans une évaluation des risques.

Pour accroître l'efficacité de la consultation de tiers, celle-ci devrait avoir lieu **immédiatement après** que les études soumises par l'industrie incluses dans une demande d'autorisation aient été rendues publiques, en vertu des règles en matière de transparence du règlement.

Organisation: le conseil d'administration devrait être composé de membres qui lui assurent un niveau optimal de compétence et d'engagement en matière de **protection de la santé et de l'environnement**. Il devrait inclure i) **deux** membres titulaires et membres suppléants nommés par la Commission, ii) **deux représentants nommés par le Parlement européen**, et iii) **six membres** titulaires représentant les intérêts de la société civile et du secteur de la chaîne alimentaire, y compris un représentant des organisations non gouvernementales publiques spécialisées dans la santé, des organisations d'agriculteurs et des organisations agrochimiques. La durée maximale de leur mandat des membres serait de **2,5 ans**.

Les membres des groupes scientifiques seraient nommés par le conseil d'administration pour un mandat de **5 ans renouvelable**. Le directeur exécutif, après consultation du conseil d'administration, devrait publier un appel à manifestation d'intérêt au Journal officiel de l'Union européenne, dans les principales publications scientifiques concernées et sur le site web de l'EFSA, et en informer les États membres. Cet appel fixerait l'expertise pluridisciplinaire spécifique requise dans le cadre de chaque groupe scientifique et indiquerait le nombre d'experts nécessaire.

Dès lors que 20 % des experts nationaux actuel sont britanniques, le système devrait être renforcé, tout en incitant les candidats à postuler, en vue de s'assurer ainsi qu'un réservoir d'experts suffisant d'experts indépendants soit disponible. En vue de garantir l'efficacité de l'évaluation des risques, la **dotation en personnel et en moyens financiers** de l'EFSA devrait être renforcée.

Enfin, sur le modèle de la chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques (EMA), une **chambre de recours** de l'EFSA devrait être établie par voie d'actes délégués.